

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**MINISTERE DE LA SANTE**  
**MINISTERE DES FINANCES**  
**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET**  
**DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

Honneur- Fraternité- Justice

Visa :

-DGLTEJO

527



**Arrêté Conjoint n° ----- /MS/MF/MFPMA modifiant certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° R 254/MS/MF/MFPE du 02 mars 2011 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux, paramédicaux et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).**

**LE MINISTRE DE LA SANTE, LE MINISTRE DES FINANCES ET LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- **Vu** la constitution du 20 juillet 1991, rétablie et modifiée aux termes de la loi constitutionnelle n° 2006-014 du 12 juillet 2006 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2005-006 du 29 Septembre 2005 portant institution d'un régime d'Assurance Maladie modifiée ou complétée par la loi n° 2010-018 du 03 février 2010 ;
- **Vu** le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres;
- **Vu** le décret n° 040-2010 du 31 mars 2010 portant nomination des membres du gouvernement ;
- **Vu** le décret n° 090 -2011 du 09 juin 2011 fixant les attributions du Ministre de la Santé et l'organisation Centrale de son département.
- **Vu** le décret n° 026-2011 du 12 février 2011 portant nomination de certains membres du gouvernement;
- **Vu** le décret n° 086-2011 du 12 31 mai 2011 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- **Vu** le décret n° 076-2010 du 23 Mai 2010 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son Département ;
- **Vu** le décret n° 2006-135 du 07 Décembre 2006 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement d'un établissement public dénommé «Caisse Nationale d'Assurance Maladie» modifié par le décret n° 2010-108 du 23 mai 2010 ;
- **Vu** le décret n° 2007-011 du 08 Janvier 2007 fixant les conditions de conclusion d'adhésion, et de suspension des conventions liant la CNAM aux prestataires médicaux et pharmaceutiques ;
- **Vu** l'arrêté conjoint n° R 1798/MS/MF/MFPE du 28 Avril 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté conjoint n° R 0320 MSAS/MF/MFPE du 08 Février 2007 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

*[Handwritten signature]*

## ARRETENT

**Article Premier :** Certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° R 254/MS/MF/MFPE du 02 mars 2011 sont modifiées ainsi qu'il suit :

**Article Premier (nouveau) :** Sont approuvées les listes des DRG (groupe de diagnostics reliés) de cardiologie et des actes et explorations cardiologiques pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) ainsi que leurs tarifs, annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article premier de l'arrêté conjoint n° f n° R 254/MS/MF/MFPE du 02 mars 2011 fixant les listes des spécialités et des actes médicaux et paramédicaux, des médicaments et de l'appareillage pris en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

**Article 3 :** Le secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Secrétaire Général du Ministère des Finances, le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique, du travail et de la Modernisation de l'Administration et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

05 MARS 2012

Le Ministre des Finances  
THIAM DIOMBAR

Le Ministre de la Santé  
BA HUSSEYNOU HAMADY

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de  
la Modernisation de l'Administration

MATY MINT HAMADY

Ampliations :

-PM/SG----- 2  
-MSG/PR----- 2  
-MS-----2  
-MF-----2  
-MFP-----2  
-IGE-----2  
CNAM-----2  
-A.N-----2  
-JORIM-----2





<b>24. CIA</b>	Cure Chirurgicale de fermeture de CIA, CIV,PCA	1 800 000
<b>25. RVM 1</b>	Remplacement Mono valvulaire	2 100 000
<b>26. RVM 2</b>	Remplacement bi valvulaire	2 800 000
<b>27. PONTAGE AO CO</b>	Pontage coronaire à cœur ouvert	2 500 000
<b>28. PONTAGE ART</b>	Pontage artériel pour revascularisation	1 800 000
<b>29. FAV</b>	Confection d'une fistule artérioveineuse pour abord vasculaire de la dialyse	300 000
<b>30. VARICE</b>	Cure Chirurgicale des varices	300 000
<b>31. CAROTIDE</b>	Cure Chirurgicale des carotides (endoartériectomie)	600 000

